

# [ TRANSITIONS COLLECTIVES ]



## FICHE REPÈRE



Projet de Transitions  
Collectives

# FORMATIONS ÉLIGIBLES



**Pour pouvoir bénéficier d'un parcours de Transitions collectives, le projet de reconversion du salarié doit remplir les conditions cumulatives suivantes :**

**CONDITION LIÉE À LA NATURE CERTIFIANTE DE L'ACTION DE FORMATION VISANT À CHANGER DE MÉTIER OU DE PROFESSION**

**LE PROJET DE RECONVERSION DOIT ABOUTIR SOIT À :**

- » Une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) élaboré par France Compétences
- » L'acquisition d'un ou plusieurs bloc(s) de compétences d'une certification enregistrée
- » Une certification enregistrée au Répertoire Spécifique (RS) élaboré par France Compétences
- » La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

**Le changement de métier ou de profession est attesté par le changement de code ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) entre le métier occupé par la personne au moment de la demande de financement et le métier ciblé par la formation.**

## **CONDITION LIÉE À LA RECONVERSION VERS UN MÉTIER DIT « PORTEUR » DANS LA RÉGION**

La liste des métiers porteurs validée par le CREFOP permettra d'éclairer l'examen des demandes de prise en charge de parcours de Transitions collectives. (liste consultable sur le site [www.transitionspro-normandie.fr](http://www.transitionspro-normandie.fr) ainsi que sur le site [www.normandie.dreets.gouv.fr](http://www.normandie.dreets.gouv.fr))

## **CONDITION LIÉE À LA DURÉE DE L'ACTION DE FORMATION**

L'action de formation ne peut excéder 24 mois ou 2 400 heures.

## **CONDITION LIÉE À LA CAPACITÉ DU PRESTATAIRE DE FORMATION À DÉLIVRER UNE FORMATION DE QUALITÉ**

La formation certifiante dispensée doit être assurée par un organisme de formation ayant la capacité à dispenser celle-ci dans le respect des conditions relatives à la qualité fixées aux articles L.6316-1 et suivants du Code du Travail.

## **CONDITION LIÉE À LA NATURE DE L'ACTION DE FORMATION**

Le projet professionnel ne peut pas avoir pour objectif d'appuyer l'employeur dans l'exercice de sa responsabilité d'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi, ni participer au développement de leurs compétences en lien avec leur poste de travail.

Les projets relatifs à des formations, initiés par l'employeur, en lien avec l'emploi occupé actuellement par le salarié, ne sont pas éligibles.



Contact mail : [transco@transitionspro-normandie.fr](mailto:transco@transitionspro-normandie.fr)  
Personne ressource sur le dispositif :  
Jennifer LANDRON : 02.31.46.16.12